Image not found or type unknown

Indemnités repas ambulancier

Par **Cathytaxi**, le **17/02/2022** à **23:11**

Bonjour

Je suis ambulancière chauffeur taxi, je voudrais savoir si les indemnités repas perçues doivent être net ou brut ?

Merci

Par **miyako**, le **19/02/2022** à **15:17**

Bonjour,

Les indemnités repas sont nets de charges et d'impôts selon des montants maximum contenus dans votre convention collective ou les accords d'entreprise

Le montant attribué au titre de la prime de panier est **versé à la fin de chaque mois.**

En **2022**, cette déduction se fait dans la limite des montants suivants (source Urssaf) :

6,80 € pour un repas pris sur le lieu de travail

9,50 € pour un repas pris en dehors des locaux d'entreprise (salarié non contraint de prendre son repas au restaurant)

19,40 € pour un repas pris dans un restaurant lors d'un déplacement professionnel (salarié contraint de prendre son repas au restaurant)De même, l'indemnité repas peut être sujette à une **exonération de cotisations sociales** pour l'employeur.

cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés